

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Excusés : 12

L'AN DEUX MILLE ONZE, le QUATORZE NOVEMBRE A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2011 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. POMMOT - Mme VERGNAUD – M. BLOCIER – Mme OLIVEIRA
M. BORD – Mme VIRIN – M. TASD'HOMME - MAIRES ADJOINTS

MM. BEAULIEU - TABUY – Mmes VIET – GAUTHIER -
MERVILLE - MM. BECQUART – GUILLOT – LA SPINA –
Mme LOPES - M. CABUCHE - Mme DUPRE – M. ROUSSEAU –
Mme POTIN (BOISSONNET) - M. RIGOT – Mme HEUCLIN –
M. CALVET – Mme HAUER – MM. SAVELLI – RENAUD –
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES : MM. PODEVYN - GANDRILLE – BRIAUD – CITTI –
Mmes KERBADJ – LESAGE – TRUY – POIRIER –
SANTOS – GIRARDIN – MM. CHAUMIER – BUSCAIL –

POUVOIRS :

M. PODEVYN	à	Mme DELESSARD
M. GANDRILLE	à	Mme VIRIN
M. BRIAUD	à	Mme VERGNAUD
M. CITTI	à	M. LA SPINA
Mme KERBADJ	à	Mme DUPRE
Mme LESAGE	à	Mme GAUTHIER
Mme TRUY	à	M. POMMOT
Mme POIRIER	à	Mme HEUCLIN
Mme SANTOS	à	Mme OLIVEIRA
Mme GIRARDIN	à	Mme HAUER
M. CHAUMIER	à	M. RENAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERGNAUD

Sous la présidence de madame Delessard, Maire,

Le Conseil municipal,

1. Modification du point 15 de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales

Par 36 VOIX POUR (dont 10 pouvoirs)

Et 2 ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin pouvoir à Mme Hauer)

. **APPROUVE** les modifications du point 15 de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales

. **DONNE** délégation de missions complémentaires au maire pour les points suivants prévus à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales à savoir :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % par an, étant entendu que le Conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs ou droits ;

3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- . A court, moyen ou long terme,
- . Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- . Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- . la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, quelle que soit leur montant ;

7 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - Exerce, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16 - Intenter toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en référé et en première instance que ce soit au civil ou devant la juridiction administrative ;

17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 2 286,73 € ;

18 – Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 3 000 000 €.

. **AUTORISE** le 1^{er} adjoint au maire, à signer les décisions prises dans le cadre de cette délégation, y compris en cas d'empêchement du maire.

. **DIT** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

. **DIT** que la délibération du 19 mai 2009 est abrogée.

2. Décisions modificatives – exercice 2011

Par 33 VOIX POUR (dont 9 pouvoirs),

Et 5 ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin pouvoir à Mme Hauer, M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud)

. **PROCEDE** aux virements de crédits suivants :

- **VILLE – Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction 01 - Nature 022 Opérations non ventilables – Dépenses imprévues	-	61 638 €
Fonction 01 - Nature 63512 Opérations non ventilables – Taxes foncières	+	28 752 €
Fonction 020 - Nature 6226 Administration générale de la collectivité - Honoraires	-	4 759 €
Fonction 020 - Nature 6718 Administration générale de la collectivité – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+	25 236 €
Fonction 22 - Nature 6574 Enseignement du deuxième degré – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+	2 370 €
Fonction 61 - Nature 6042 Services en faveur des personnes âgées – Achats de prestations de services	+	25 000 €

Recettes :

Fonction 61 - Nature 7066 Services en faveur des personnes âgées – Redevances et droits des services à caractère social	+	14 961 €
--	---	----------

- **VILLE – Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction 01 – Nature 020 Opérations non ventilables – Dépenses imprévues	-	4 759 €
Fonction 33 - Nature 2313 Action culturelle - Constructions	+	4 759 €

3. Subvention au collège Jean Moulin

A L'UNANIMITE

. **DECIDE** d'attribuer au collège Jean Moulin une subvention de 2 370 € pour la réalisation du spectacle L'Histoire de Clara.

4. Reversement à la MJC Boris Vian d'une partie de la subvention attribuée à la Fédération régionale des MJC

Par 36 VOIX POUR (dont 10 pouvoirs)

Et 2 ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin pouvoir à Mme Hauer)

. **AUTORISE** le maire à verser à la MJC Boris Vian une partie de la subvention de 2011 qui était attribuée à la Fédération régionale des MJC, pour le financement du poste de directeur, soit 12 390 €.

5. Convention à passer avec le Conseil général pour la participation de la ville au fonds de solidarité logement

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec le Conseil général pour la participation de la ville au fonds de solidarité logement pour l'année 2011.

6. Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

A L'UNANIMITE,

. **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

7. Taxe d'aménagement

Par 33 VOIX POUR (dont 9 pouvoirs),

Et 5 ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin pouvoir à Mme Hauer, M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud)

. **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012.

. **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les logements sociaux, soit les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

8. Protocole d'accord transactionnel à passer avec la sarl Cap Cash

Par 33 VOIX POUR (dont 9 pouvoirs)

Et 5 VOIX ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin pouvoir à Mme Hauer, M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud)

. **AUTORISE** le maire à signer avec la SARL CAP CASH, le protocole d'accord transactionnel, ainsi que les pièces s'y rapportant, concernant l'indemnité réparant le préjudice subi par la société CAP CASH au titre de l'autorisation de poste d'enseigne délivrée le 23 juillet 2010.

9. Convention d'intervention foncière à passer avec l'établissement public foncier d'Ile de France et la Communauté d'agglomération la Brie Francilienne

Par 36 VOIX POUR (dont 10 pouvoirs)

Et 2 ABSTENTIONS (Mme Hauer, Mme Girardin pouvoir à Mme Hauer)

. **APPROUVE** la convention d'intervention foncière dite « grands axes et centre ancien, Prés Saint-Martin, ZA de Pontillault » à passer avec la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

. **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

10. Convention à passer avec l'Office national des forêts pour la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de la brigade équestre

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer avec l'Office National des Forêts - 217 bis rue Grande 77300 Fontainebleau - le renouvellement de la convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de la brigade équestre.

11. Autorisation donnée au maire de signer une demande de permis de construire pour le restaurant scolaire Pajot

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la demande de permis de construire pour la construction du restaurant scolaire Pajot et les pièces s'y rapportant.

12. Incorporation au domaine communal de la voirie du lotissement de la Tête de Buis (rue Pépito) – Avis de Principe

A L'UNANIMITE,

. **DONNE** un avis favorable de principe à l'incorporation au domaine communal de la voirie du lotissement la Tête de Buis (rue Pépito).

. **CHARGE** le maire d'établir le dossier d'enquête publique.

. **DIT** que l'enquête publique pour cette incorporation ne pourra avoir lieu qu'après que les services techniques aient remis un rapport positif sur l'état de la voirie et des réseaux.

13. Contrat régional

A L'UNANIMITE,

. **APPROUVE :**

- a. le programme des opérations comprenant : le centre de loisirs de l'Affinoire, le Conservatoire de musique, l'aménagement des espaces extérieurs du Conservatoire, pour un total subventionnable de 3 000 000 € HT, soit 3 588 000 € TTC ;
- b. le plan de financement,
- c. l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce contrat.

. **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat régional.

Question diverse

A – Motion : Décision du recteur de l'Académie de Créteil portant sur le report des cours du 18 mai 2012 au 2 novembre 2011

Par 33 VOIX POUR (dont 9 pouvoirs)

Et 5 VOIX CONTRE (Mme Hauer, Mme Girardin pouvoir à Mme Hauer, M. Chaumier pouvoir à M. Renaud, M. Savelli, M. Renaud)

. **ADOpte** le texte de la motion portant sur la décision du recteur de l'Académie de Créteil de reporter les cours du 18 mai 2012 au 2 novembre 2011.

« En date du 15 septembre 2011, le recteur de l'Académie de Créteil a pris la décision de modifier le calendrier scolaire des écoles publiques et des établissements publics locaux d'enseignement du département de Seine-et-Marne :

La journée du vendredi 18 mai 2012 ne sera pas travaillée pour les enseignants. La récupération des cours a été effectuée le mercredi 2 novembre 2011.

En conséquence :

- *L'information tardive aux familles ne leur a pas permis à toutes de modifier leurs dispositions pour les vacances d'automne,*
- *Les villes se voient contraintes à des modifications de l'organisation des services publics dont elles ont la charge. C'est notamment le cas des centres de loisirs et de la restauration scolaire. L'anticipation de la rentrée des vacances d'automne le mercredi 2 novembre au lieu du 3, a imposé à la ville de modifier les calendriers de travail des animateurs et des agents des offices de restauration. Au lieu d'une journée complète de centre de loisirs, les accueils du matin et du soir ainsi que les restaurants scolaires ont du être mis en place,*
- *Le vendredi 18 mai 2012, les collectivités seront contraintes d'ouvrir les centres de loisirs et la restauration pour garantir le service public que l'Education Nationale n'assure plus. Cette mesure de continuité du service public est nécessaire même s'il est vraisemblable que le nombre de familles concernées soit limité,*
- *L'obligation faite à la ville d'ouvrir une partie de ces centres de loisirs le vendredi 18 mai 2012 représente un surcoût pour la collectivité.*

Cette décision est prise unilatéralement, sans concertation ni des familles, ni des collectivités, dans des délais inacceptables.

Une fois de plus, nous sommes contraints d'appliquer une décision qui a des conséquences sur notre gestion.

Le "pont de l'ascension" est inscrit chaque année dans les calendriers. Nous demandons une réelle concertation et programmation sur les temps et rythmes de l'enfant avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. »

** * * * **

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30. La parole est ensuite donnée au public présent dans la salle.

Le maire
1^{ère} vice-présidente du Conseil général
Monique Delessard